



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**  
**Délibération numéro :**  
**2022/091**  
**Demande de**  
**subvention dans le**  
**cadre du**  
**remplacement des**  
**projecteurs d'éclairage**  
**du terrain Honneur du**  
**Parc des sports Gabriel**  
**Monteillet**

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 131-16 du Code du Sport,

Vu l'avis de la commission des sports du 19 mai 2022,

Le label « Terres de Jeux 2024 » a été obtenu par la Ville de Millau en novembre 2019,

Vu le règlement de l'éclairage des terrains de sports et installations sportives 2021,

Ce règlement s'applique respectivement par la Fédération Française de Football et de Rugby qui énonce les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées ou autorisées par les fédérations ;

En application de ce règlement, le terrain Honneur, sis au complexe sportif Gabriel Monteillet, accueillant :

- les équipes fanions du SOM Rugby hommes/femmes en catégorie C (divisions fédérales, championnat de France, divisions féminines), il nécessite un éclairage de 400 lux
- les équipes fanions du SOM football évoluant en division Honneur (niveau E4), il nécessite un éclairage de 250 lux. Les 400 lux nécessaires pour le rugby permettront d'accueillir des matchs de football en championnat national.

Actuellement, la vétusté des lampes d'éclairage du terrain Honneur ne permet plus de répondre aux normes de la Fédération Française de Rugby. Ces lampes ne peuvent être remplacées en l'absence de fournisseur sur le marché, leur production étant arrêtée.

Tous les projecteurs du terrain Honneur seront donc remplacés par des projecteurs à led. Un variateur permettra d'adapter la puissance électrique à l'utilisation du terrain Honneur (entraînements, catégorie de compétition accueillie). Cette nouvelle installation nécessitant une puissance électrique moindre, devrait générer jusqu'à 30 % d'économie.

Le budget estimatif de cette opération s'élève à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Fourniture et pose des projecteurs : 100 000 €		SIEDA : 15 000 €	
		FAFA : 15 000 €	
		REGION : 30 000 €	
		ANS : 20 000 €	
		VILLE DE MILLAU : 20 000 €	
TOTAL DEPENSES H.T.	100 000 €	TOTAL RECETTES H.T	100 000 €

Des aides financières peuvent être sollicitées par la collectivité auprès de la Région Occitanie, de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Syndicat Intercommunal Energie de l'Aveyron (SIEDA), et du Fonds d'Aide au Foot Amateur (FAFA) pour la mise en conformité de l'éclairage du terrain sportif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** l'opération susvisée et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les aides les plus élevées possibles, notamment auprès de la Région, de l'ANS, du SIEDA et du FAFA ainsi que tout autre partenaire susceptible d'octroyer des subventions pour le financement de l'opération susvisée,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à percevoir les subventions allouées au titre de cette opération et à signer tous les documents en découlant,
4. **D'IMPUTER** les recettes sur le budget 2022 de la Ville de Millau TS 120 Fonction 412 Nature 1328.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.